891

NOTICE

SUR

CHAVAGNAC ET COUSAGES

A Monsieur Ernest RUPIN, Président de la Société.

MON CHER PRÉSIDENT,

Vous m'avez demandé, pour les joindre aux photographies et aux dessins que vous avez faits des châteaux de Chavagnac et de Cousages, quelques renseignements historiques sur ces deux anciennes seigneuries.

Quel que soit mon désir de répondre à votre appel, et malgré de minutieuses recherches entreprises depuis longtemps, principalement sur Chavagnac et accessoirement sur Cousages, je ne puis vous envoyer que quelques notes qui ont le défaut de présenter bien des lacunes, et le tort plus grave en-

core de n'offrir qu'un médiocre intérêt. Je vous les adresse telles quelles, vous laissant le soin d'apprécier quel parti l'on pourrait en tirer pour les lecteurs du BULLETIN.

Agréez, mon cher Président, l'expression de mes sentiments affectueux.

PH. DE BOSREDON.

La Fauconnie, près Chavagnac (Dordogne), 30 avril 1886.

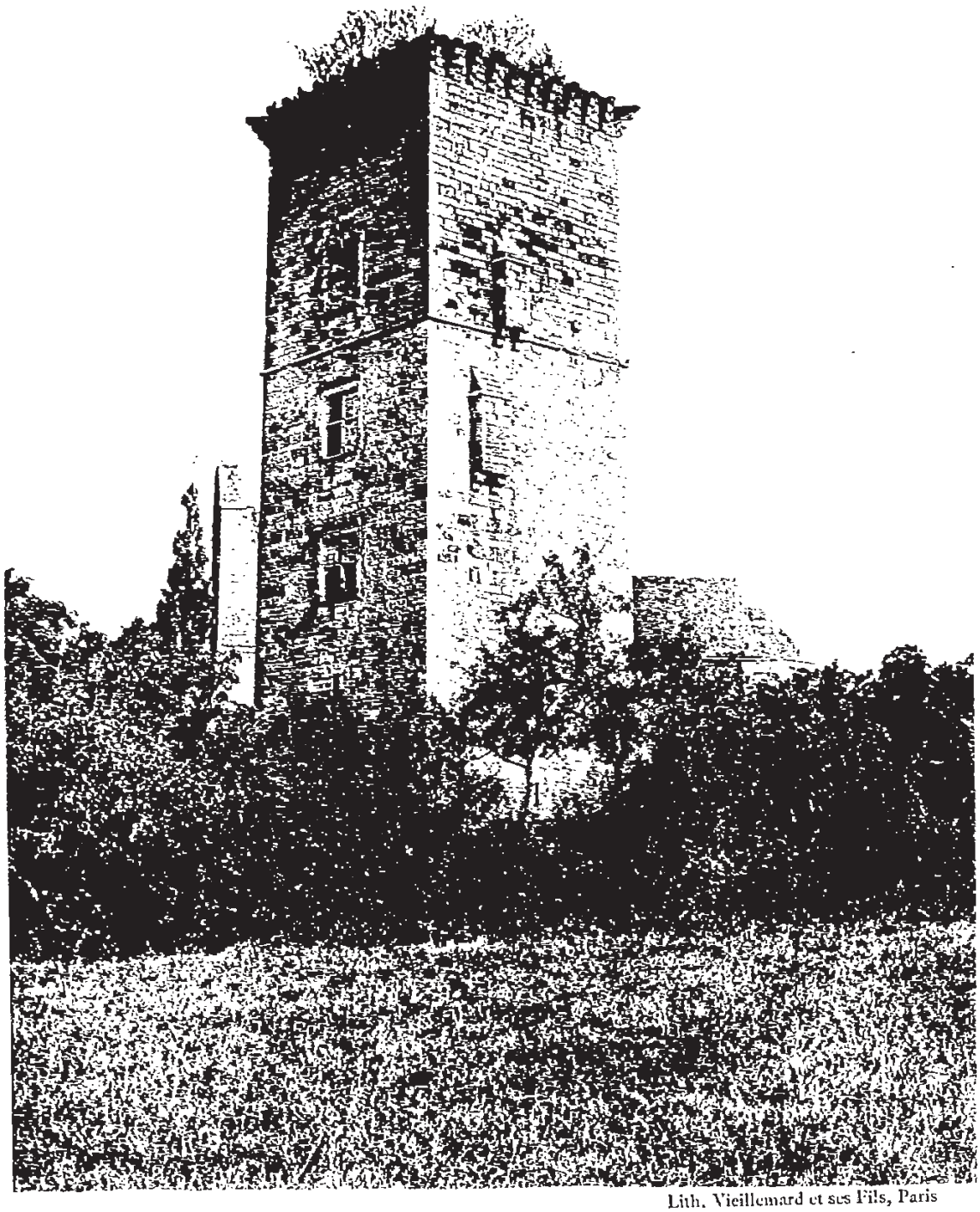

Lith. Vieillemard et ses Fils, Paris

CHAVAGNAC

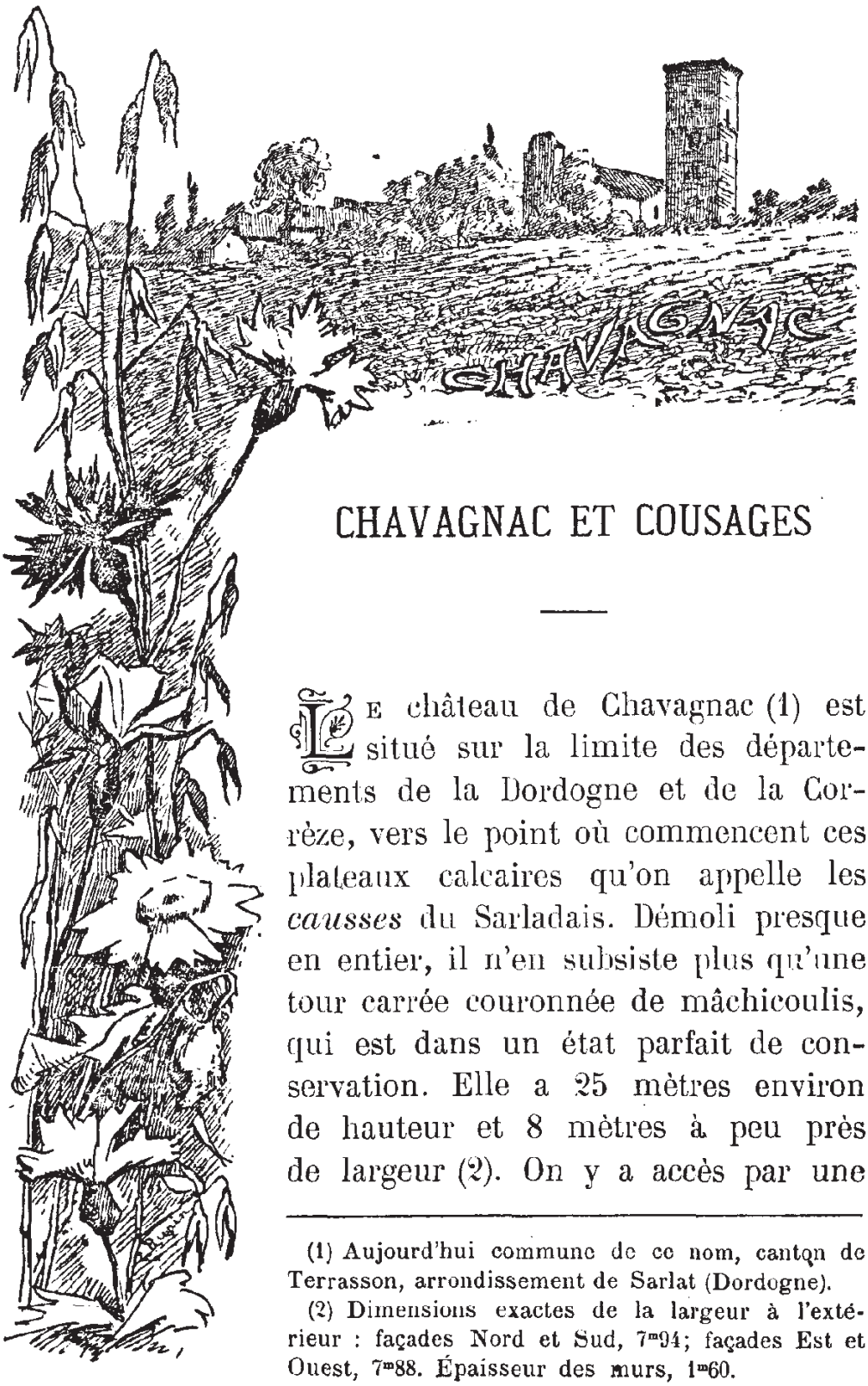

CHAVAGNAC ET COUSAGES

Le château de Chavagnac (1) est situé sur la limite des départements de la Dordogne et de la Corrèze, vers le point où commencent ces plateaux calcaires qu'on appelle les *causses* du Sarladais. Démoli presque en entier, il n'en subsiste plus qu'une tour carrée couronnée de mâchicoulis, qui est dans un état parfait de conservation. Elle a 25 mètres environ de hauteur et 8 mètres à peu près de largeur (2). On y a accès par une

(1) Aujourd'hui commune de ce nom, canton de Terrasson, arrondissement de Sarlat (Dordogne).

(2) Dimensions exactes de la largeur à l'extérieur : façades Nord et Sud, 7m94; façades Est et Ouest, 7m88. Épaisseur des murs, 1m60.

Corrèze 1

porte en ogive, sur la façade Nord. Sur la façade Sud s'ouvrent des fenêtres à meneaux. Deux latrines, supportées par des encorbellements, font saillie du côté de l'Est. A l'Ouest, la tour était, jusqu'à une assez grande hauteur, couverte par des constructions dont le pignon a laissé des traces qu'on aperçoit encore distinctement. A quelques mètres de la tour se trouve un puits d'une certaine élégance, ayant, à l'intérieur, 80 centimètres de diamètre, et dont les parois ont une épaisseur de 30 centimètres. Au moyen-âge, les margelles de puits étaient généralement taillées avec beaucoup de soin; nos pères étaient plus recherchés que nous dans cet accessoire de leurs maisons. Celle de Chavagnac, sous ce rapport, mérite d'être remarquée; nous en donnons le dessin.

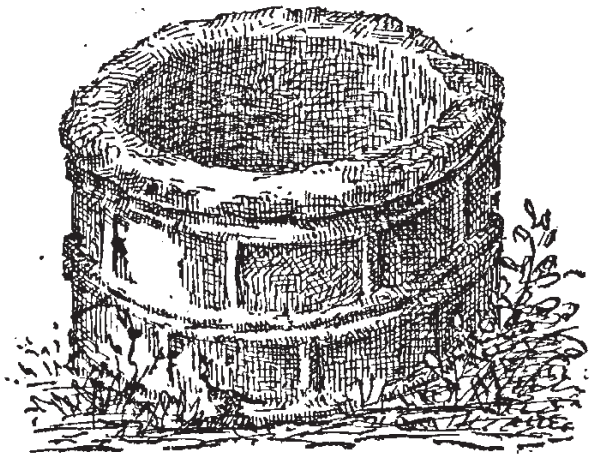

A quatre kilomètres et demi de Chavagnac, et sur le versant d'un coteau qui domine la pitto-

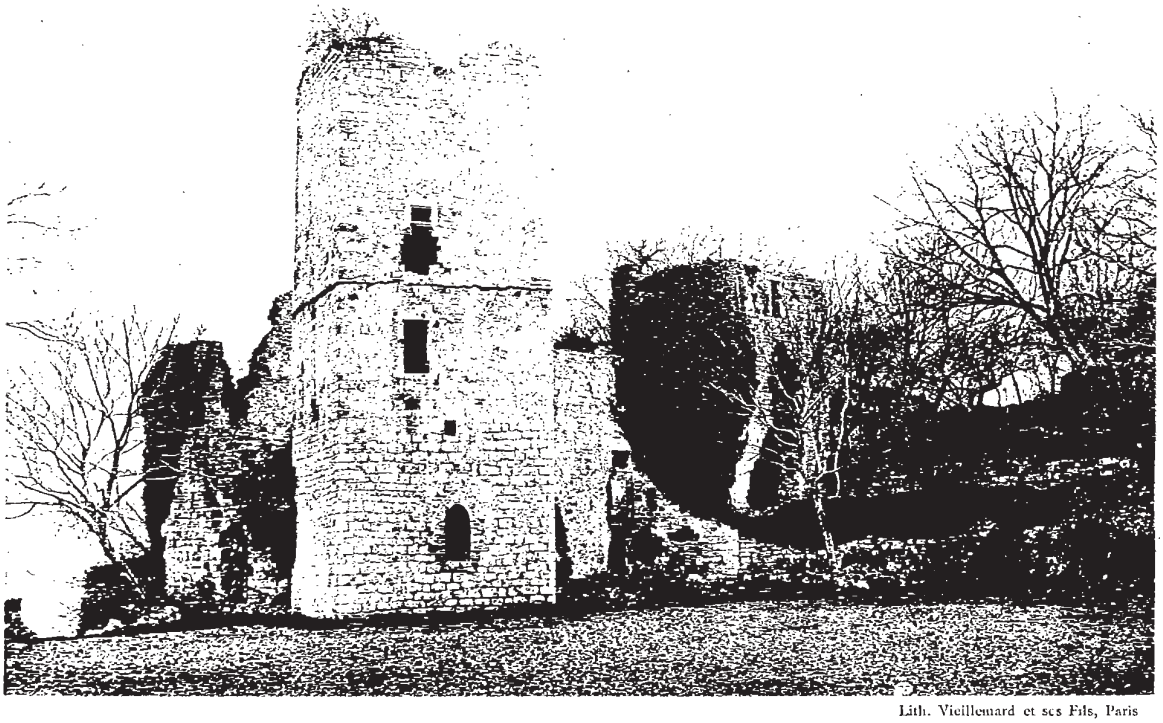

Lith. Vieillemard et ses Fils, Paris

COUSAGES

resque vallée de Saint-Sernin-de-Larche, on aperçoit les restes du château de Cousages (1).

Les bâtiments principaux, entourés de cours, d'un corps-de-garde et d'un mur d'enceinte, s'élèvent sur un plan rectangulaire. Une tour carrée à plusieurs étages, dont chaque côté mesure 7 mètres, se dresse au sud des bâtiments; dépouillée aujourd'hui de sa couronne de créneaux, elle a encore de 18 à 20 mètres de hauteur. Indépendante par elle-même du reste des constructions, elle se relie au corps du bâtiment par la chapelle, et on arrive à son sommet par un escalier pratiqué dans l'épaisseur du mur. Les deux premiers étages de ce donjon ne sont pas voûtés; les étages étaient séparés par des planchers en bois portés sur des corbelets intérieurs. Ils n'étaient éclairés que du côté du sud et par trois fenêtres : l'une en ogive, ornée d'un tore à boudin, ouverte à 1 mètre 80 au-dessus du sol, les deux autres rectangulaires et à meneau; ces deux dernières fenêtres sont séparées l'une de l'autre par un cordon assez saillant, qui partage la tour à moitié de sa hauteur.

Les bâtiments principaux se composent d'un rez-de-chaussée et de deux étages. flanqués au nord d'une tourelle ronde renfermant l'escalier, et au sud-ouest d'une seconde tour carrée, moins dégagée et moins élevée que la première.

En suivant le mur d'enceinte, on remarque

(1) Aujourd'hui commune de Chasteaux, canton de Larche, arrondissement de Brive (Corrèze).

une tour ronde avec mâchicoulis et plusieurs meurtrières affectant à l'extrémité la forme de l'ellipse ordinaire; deux autres meurtrières en ellipse relevée en accolades sur leurs deux grands côtés, défendent la porte d'entrée du corps-de-garde.

Les châteaux de Cousages et de Chavagnac n'étaient pas des châteaux-forts dans la véritable acception du mot; si celui de Cousages commandait la vallée de la Couze, il était à son tour dominé par le sommet du coteau auquel il est adossé.

Un grand nombre de châteaux de la seconde moitié du xv^e^ siècle présentent, à l'extérieur, une certaine apparence de force qui a été établie plutôt pour en imposer aux yeux que pour garantir d'une attaque longue et sérieuse. L'usage de l'artillerie et des armes à feu venait de diminuer l'importance des anciens châteaux, et nos ancêtres, accoutumés à attacher l'idée de la grandeur et de la puissance aux demeures féodales qui déployaient un appareil militaire, voulurent que leurs habitations offrissent l'apparence d'une maison-forte, lorsque à l'intérieur elles n'étaient plus, souvent, que des constructions élégantes et fastueuses.

Les châtellenies de Cousages et de Chavagnac, tout en demeurant distinctes, comme je l'expliquerai tout-à-l'heure, sont restées, depuis le milieu du xv^e^ siècle jusqu'à la Révolution, constamment réunies dans la main des mêmes pos-

sesseurs. Voici la liste des seigneurs (1), avec l'indication des documents qui m'ont servi de pièces justificatives :

I. — Jean de Roffignac (2).

Voir ci-après l'acte du 25 septembre 1498.

II. — Guy ou Guynot de Roffignac.

Extrait des archives de Pau. — 9 janvier 1447. Sentence arbitrale prononcée entre Jean de Bretagne, comte de Périgord, noble Guy de Roffignac, seigneur de Chavagnac, Imbert de Condat, sieur de Peyraux, et autres, d'une part, et l'abbé de Terrasson, d'autre part (Bibliothèque nationale, Mss. Périgord, t. 35, f° 252).

Extrait des archives de Pau. — 25 septembre 1498. Hommage à Alain d'Albret par Guynot de Roffignac, fils de messire Jean de Roffignac, chevalier, seigneur dudit lieu, de Chavagnac et de Cousages, écuyer dudit Alain, de son chastel et chastellenie de Chavagnac, à raison de la comté de Périgord (*Ibid.*, t. 10, f° 104).

---

(1) Cette liste rectifie et complète celle que j'ai donnée dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. II, p. 213.

(2) Roffignac : d'or, au lion de gueules. — Nous donnons, sous toutes réserves, la filiation des Roffignac de la branche de Cousages. Les généalogies imprimées données par plusieurs auteurs (et notamment par Nadaud, *Nobiliaire* du diocèse et de la Généralité de Limoges, t. IV, p. 94), et les généalogies manuscrites du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale (dossier Roffignac), présentent de nombreuses divergences. Nous nous bornons à citer les actes originaux.

III. — Autre Guy de Roffignac (1).

Extrait des archives de Pau. — 16 janvier 1504. « Personaliter constitutus nobilis vir Guido de Roffinhaco, dominus locorum et castrorum de Cosatges, Chavaniaco et Delpeyrès, Lemovicens. et Sarlatens. dioc. » (*Ibid.*, t. 35, f° 253).

25 février 1532. Fondation faite au profit de l'église de Chavagnac : « .... Ont esté personnellement establis .... noble Guy de Rouffigniac, seigneur de Couzages en Limosin et Chavaniac en Périgord .... » (Archives de La Fauconnie).

IV. — François de Roffignac.

Extrait des archives de Pau. — 1er octobre 1541. François de Rouffignac, écuyer, seigneur de Chavagnac et de Cousages, prête serment de fidélité au roi de Navarre, comte de Périgord, à cause de l'hostel et chastellenie de Chavagnac (Bibliothèque nationale, Mss. Périgord, t. 10, f° 37, et t. 35, f° 432).

V. — Madeleine de Roffignac, fille de François de Roffignac et de Gabrielle de Lauzières de Thémines, mariée à Jean de Senectaire (2), chevalier de l'ordre, veuve avant mai 1601.

---

(1) Il me paraît, sinon impossible, du moins tout-à-fait invraisemblable, que Guy de Roffignac, mentionné en 1504 et 1532, soit le même que Guy ou Guynot, mentionné en 1447 et 1498.

(2) C'est ainsi que le nom est écrit dans le testament de Madeleine de Roffignac. On sait que la forme primitive était Saint-Nectaire, qui se transforma en Senectaire et Senneterre. — Armes d'azur, à cinq fusées d'argent posées en fasce.

6 avril 1588. — Obligation relative à l'exécution d'une fondation faite par Madeleine de Roffignac au profit de l'église de Chavagnac : « Faict à Chavaniac en Périgord, dans la cour du château dud. lieu ... ont esté prezans ... lesquels ont confessé debuoir à .... sca. [sçavoir] est la somme de quinze escus sol. revenant à quarante-cinq liures t[s] [tournois]; laquelle somme a esté balhiée réalement ausd. débiteurs .... par le commandement de dame Madalène de Roufignac, dame de la prezante chatelenye ... » (Archives de La Fauconnie).

22 mai 1601. — Testament de Madeleine de Roffignac : « Le vingt-deuxiesme du mois de may mil six cens et un, dans le chasteau de Couzages, Bas-Limosin, a esté prezante haute et puissante dame Madalene de Roufigniac, dame dud. lieu et autres plasses, veufve de messire Jean de Senectaire, cheualier de l'ordre du roi ..... » (*Ibid.*).

VI. — Gabrielle de Sénectaire, fille de Jean de Sénectaire et de Madeleine de Roffignac, mariée à Gilbert de Chazeron (1), seigneur de Fontenilles.

Je n'ai découvert aucun acte émanant de Gabrielle de Sénectaire. Il serait possible, à la rigueur, qu'elle n'eût pas survécu à sa mère, et que les terres de Cousages et de Chavagnac eûssent passé de Madeleine de Roffignac à Gabriel de Chazeron, son petit-fils. Mais cette supposition, que nous mentionnons pour ne rien avancer qui

(1) Chazeron : de gueules, au chef émanché d'or.

ne soit appuyé par des documents positifs, n'est ni démontrée ni même probable, et il est plus naturel d'admettre qu'après Madeleine de Roffignac, sa fille, Gabrielle de Sénectaire, devint dame de Chavagnac.

VII. — Gabriel de Chazeron, fils de Gilbert de Chazeron et de Gabrielle de Sénectaire; marié à Marie-Gabrielle de La Guiche, fille de Jean-François de La Guiche, comte de Saint-Géran, maréchal de France, et d'Anne de Tournon; mort sans postérité.

30 mars 1624. — Testament de Gabriel de Chazeron, chevalier, seigneur et baron dudit lieu, de Puisat, Rochedagoux, Monfaucon, Cousages et Chavagnac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. (Bibliothèque nationale, Mss. Fonds Baluze, t. 217, f° 17.)

VIII. — Anne de Chazeron, sœur du précédent, fut son héritière pour les seigneuries de Cousages et Chavagnac; elle épousa François de Polignac (1), marquis de Chalençon, seigneur d'Auzon, qui devint par ce mariage seigneur de Cousages et Chavagnac.

13 octobre 1629. — Procuration pour l'affermage des terres de Cousages et Chavagnac : « .... En leurs personnes hault et puissant seigneur messire François de Pouliniac, cheualier, seigneur et baron de Chalançon, Auzon, Claueliers, Couzages,

(1) Polignac : d'argent, à trois fasces de gueules.

Chauaniac et au. [autres] ses plasses, et messire Bartazard de Pouliniac son fils .... » (Archives de La Fauconnie).

5 novembre 1629. — Contrat d'affermage des terres de Cousages et Chavagnac : « Par devant moy .... a esté personnellement estably puissant seig^r^ messire Guillaume de Monestay, seignieur baron des Forges, de Fontenilhat et autres ses plasses, lequel ..... en vertu de certaine procura^on^ expresse à lui balhée par puissant seig^r^ messire Fran^s^ de Pauliniac, seig^r^ et baron d'Auzon, Chalançon, Claueliers, Cousaiges, Chauagniac et autres plasses, et messire Baltazare de Pouliniac, son fils, ... estant de p^nt^ en le chasteau dud. Couzaiges, par ces présantes a affermé, etc..... » (*Ibid.*).

29 juillet 1630. Ratification par François de Polignac du contrat précité : « Et aduenant le vint neufiesme jour de julhet mil six cent trante, dans le chasteau de Couzages, avant midy, ... a esté constitué en sa personne led. messire Fran^s^ de Pouliniac, seignieur et baron de Chalançon, Auzon et au. plasses, et, au nom et comme père et légitime administrateur de ses enfans et de défuncte dame Anne de Chazeron, sa consorte, de Couzages, Chauag^ac^, Claueliers et au. terres..... » (*Ibid.*).

On remarquera que dans les deux actes de 1629, François de Polignac prend purement et simplement le titre de seigneur de Cousages et Chavagnac, tandis que dans celui de 1630, il distingue entre ses propres seigneuries et celles de sa femme, alors défunte, et ne se qualifie

seigneur de Cousages et Chavagnac que comme tuteur de ses enfants. Il est probable que le décès d'Anne de Chazeron était survenu dans cet intervalle, c'est-à-dire entre le 5 novembre 1629 et le 29 juillet 1630.

IX. — Claude-Françoise de Polignac. — On voit, par l'acte du 9 novembre 1629, que les seigneuries de Cousages et Chavagnac furent pendant quelque temps indivises entre les enfants de François de Polignac et d'Anne de Chazeron; elles furent définitivement attribuées à Claude-Françoise de Polignac, qui les apporta en mariage à Henri Ier de La Rochefoucauld, fils de Jacques de La Rochefoucauld et de Françoise de Langeac, et veuf en premières noces de Gabrielle de La Roque. Henri de La Rochefoucauld (1) devint, par cette alliance, seigneur de Cousages et Chavagnac. Il mourut en 1661. (Voir l'*Histoire généalogique des Pairs de France,* par M. de Courcelles, tome VIII, article de La Rochefoucauld.)

X. — François de La Rochefoucauld, fils du précédent; marié en 1656 à Louise de Saint-Martial de Drugeac, fille d'Hercule de Saint-Martial, baron de Drugeac, et de Jeanne-Marie de Polignac; mort vers 1676. — Comte de Cousages (de Courcelles, *loc. cit.*); seigneur de Chavagnac (lettres du 13 juillet 1660, archives de La Fauconnie).

---

(1) La Rochefoucauld : burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules, le premier écimé, brochant sur le tout.

XI. — Henri II de La Rochefoucauld, fils du précédent; marié en 1676 à Marie de Saint-Martial de Puydeval, fille d'Henri de Saint-Martial de Puydeval, marquis de Conros, et de Jeanne de Pompadour; mort vers 1698. — Comte de Cousages, seigneur de Chavagnac (de Courcelles, *loc. cit.*). — « Il s'en tint à la substitution perpétuelle apposée au testament de Madeleine de Roffignac, en 1600, pour les châtellenies de Cousages, Chavagnac et Saint-Dolus » (*Ibid.*).

XII. — Henri-François Ier de La Rochefoucauld, fils du précédent; né vers 1679; marié en 1698 à Marie-Henriette Plaisant de Bouchiat, fille de Gaspard Plaisant de Bouchiat, seigneur du Bigeardel, et de Souveraine Philip de Saint-Viance (1); mort en 1735. — Comte de Cousages, seigneur de Chavagnac (de Courcelles, *loc. cit.*).

XIII. — Jean-Baptiste de La Rochefoucauld, fils du précédent, né en 1700, marié en 1746 à Marie-Gabrielle Renart de Fuschenberg, fille de Jacques-Charles-Albert Renart de Fuschenberg, comte de Moncq; comte de Cousages, *baron* de Chavagnac (de Courcelles, *loc. cit.*); *seigneur* de Chavagnac (reconnaissance du 9 mars 1751, archives de La Fauconnie).

XIV. — Henri-François II de La Rochefoucauld, frère du précédent; né en 1716; marié

(1) Les filles d'Henri-François de La Rochefoucauld portèrent, suivant l'usage du temps, des noms de terres : Mademoiselle de Cousages, Mademoiselle de Claveliers, Mademoiselle de Chavagnac, Mademoiselle de Saint-Sernin.

en 1766 à Louise-Françoise de Rochechouart, fille de Jean-Louis de Rochechouart et de Louise-Françoise Locquet; mort en 1784; comte de Cousages, seigneur de Chavagnac (reconnaissance du 10 décembre 1783, archives de La Fauconnie).

XV. — Alexandre-Armand-Louis-Henri de La Rochefoucauld, fils du précédent; né en 1767, mort sans enfants mâles; comte de Cousages, seigneur de Chavagnac.

Ainsi que nous l'avons dit, les deux seigneuries, quoique appartenant en fait aux mêmes seigneurs, avaient conservé une individualité parfaitement distincte.

Cousages était situé sur le territoire de la vicomté de Turenne (1) et relevait féodalement du vicomte (2). Depuis la création du papier timbré, en 1674, jusqu'à la vente de la vicomté au roi, en 1738, les actes passés à Cousages furent écrits sur le papier spécial à la vicomté (3). La juridiction, comprise d'abord dans le ressort du juge-sénéchal de Turenne (4), passa, après 1738, dans celui de la sénéchaussée de Brive (5).

---

(1) « Aujourdhuy dixiesme jour du mois d'avril mil sept cent quatre, au chasteau de Couzages, paroisse de Chasteaux bas Limouzin viconté de Turenne..... » (Archives de La Fauconnie).

(2) *État des terres et fiefs les plus distingués qui relèvent de la vicomté de Turenne* (*Bulletin*, t. II, p. 416) : « Cousages. Homagé 1459, etc., 1684. M. le comte de Cousages. »

(3) Acte du 17 janvier 1674 et un grand nombre d'autres (Archives de La Fauconnie).

(4) Procès-verbal du 14 août 1700, portant réception par François de La Serre, seigneur de Molières et de Saint-Martin, juge-sénéchal du vicomté de Turenne, d'Étienne Gautier, sieur de La Fauconnie, en qualité de lieutenant de la juridiction de Cousages (Archives de La Fauconnie).

(5) Decoux-Lagoutte, *Notes et documents pour servir à l'His-*

Chavagnac était situé en Périgord (1); les actes qui y étaient passés étaient écrits sur le papier timbré de la généralité de Bordeaux (2); la seigneurie relevait de la châtellenie de Larche et Terrasson (3), et la juridiction dépendait de la sénéchaussée de Sarlat (4).

Un contrat d'affermage du 9 novembre 1629, nous donne des renseignements intéressants sur la valeur qu'avaient à cette époque les terres de Cousages et de Chavagnac. Par cet acte, Gilbert de Monestay, baron de Forges, Fontenilhat et autres places, fondé de pouvoirs de François de Polignac, seigneur et baron d'Auzon, Chalançon,

---

toire des juridictions royales en Bas-Limousin, dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* t. V, p. 300.

(1) Formule constante pour les actes passés à Chavagnac. Je me borne à citer le suivant, qui est topique; c'est une requête, en date du 1er octobre 1680, adressée au commissaire départi en la généralité de Bordeaux, au sujet des tailles et impositions : « Monseigneur, les habitans de la paroisse de Chauagnac en Périgord et dans leslection de la présante ville de Sarlat, remonstrent très-humblement à Votre Grandeur qu'il y a diversses personnes domiciliées dans la visconté de Turene qui possèdent des biens d'une notable valleur dans lad. paroisse dans le tailhable du Roy, et cependant ils reffusent de payer la tailhe au Roy, soubz prétexte qu'ils sont domicililliés dans la visconté de Turenne; et par cet ordre les habitans se treuvent extraordinairement foulés et surchargés..... » (Archives de La Fauconnie).

(2) Acte du 11 novembre 1673 et un grand nombre d'autres (*Ibid.*).

(3) *État des terres et fiefs... qui relèvent de la vicomté de Turenne* (*Bulletin*, t. II, p. 416) : « Chavaniac-le-Blanc, paroisse en Périgord. Homagé 1350 et 1459. *Nota.* Relève de M. le maréchal de Noailles à cause des châtellenies de Larche et Terrasson. Possesseur, M. le comte de Cousages-Larochefoucauld. »

(4) Signification du rôle des sommes dues par les juges et officiers des justices seigneuriales du ressort de la sénéchaussée de Sarlat, en date du 9 décembre 1693 (Archives de La Fauconnie).

Claveliers, Cousages, Chavagnac, etc., et de Balthazar de Polignac, son fils, afferme les deux terres à Me Pierre Juge, procureur d'office de Cousages, habitant à Saint-Sernin de Larche, et à François Nadal, marchand de la ville de Brive, moyennant le prix principal de cinq mille livres tournois. Les fermiers sont tenus, en outre, d'acquitter certains obits fondés par les seigneurs, de payer les émoluments des officiers des deux seigneuries, de supporter dans certaines conditions, et jusqu'à concurrence de certaines limites, les frais de justice, et à contribuer pour une somme déterminée à l'entretien et aux réparations des deux châteaux.

J'ai relevé le nom d'un certain nombre d'officiers des deux seigneuries. En voici la liste :

Lieutenants de Cousages. — Libéral Verlhat, mort en 1693. — Étienne Gautier, sieur de La Fauconnie, nommé en 1693, mort en 1713. — Léonard Duffour, mentionné en 1735-1755.

Lieutenant de Cousages et Chavagnac. — Étienne Gautier, sieur de La Fauconnie; le même que ci-dessus; ainsi qualifié dans les actes de 1713; mort la même année.

Juges de Cousages et Chavagnac. — Armand de Juge, sieur de Lafferrière; mentionné en 1660-1665. — François de Juge, sieur de Lafferrière, fils du précédent; mentionné en 1676-1693. — Jean de Juge, sieur de Lafferrière et de Marquay, avocat au Parlement, fils du précédent; mentionné en 1712. — François Juge, mort en

1714. — Gabriel Donnèves, sieur de Martinau, nommé en 1714. — Jean Gautier, sieur de La Fauconnie, avocat au Parlement, mentionné en 1732-1763.

Juge-gruyer de Cousages et Chavagnac. — Jean Gautier, sieur de La Fauconnie, mentionné en 1767.

Procureurs d'office de Cousages. — Pierre Juge, mentionné en 1629. — Laroche, mentionné en 1700.

Procureurs d'office de Chavagnac. — Léonard Gautier, sieur de La Fauconnie, mentionné en 1620-1658. — Hélie Gautier, sieur de La Fauconnie, petit-fils du précédent; nommé en 1660, mort en 1713.

Procureur d'office de Cousages et Chavagnac. — François Lafeuille, mentionné en 1744-1760.

Greffiers de Cousages et Chavagnac. — Hélie Limoges, mentionné en 1673-1676. — Laval, mentionné en 1716. — Dufour, mentionné en 1755-1760.

Sergents de Cousages. — Jean Combe, mentionné en 1672. — François Deshaut, mentionné en 1704-1711.

Sergent de Cousages et Chavagnac. — François Murat, mentionné en 1761.

Forestier de Cousages. — Jean Vincent, mentionné en 1629.

Il résulte du contrat d'affermage du 9 novembre

1629, cité plus haut, qu'à cette époque les officiers des deux seigneuries étaient rétribués en nature, et que leurs émoluments étaient payés par les fermiers. Ces émoluments sont ainsi fixés dans ledit acte :

Pour Cousages :
Le juge, dix quartons de froment;
Le lieutenant, *idem;*
Le procureur d'office, dix quartons de seigle;
Le procureur du seigneur au siège de Brive, dix quartons de froment;
Le forestier, quinze quartons de seigle, quinze quartons d'orge, trois charges de vin à la cuve, dix-huit livres en argent, cinq pintes d'huile, un pourceau jusqu'à six livres et deux quartons de sel, sauf au fermier à s'acquitter, s'il le préfère, au moyen d'une somme de trois cents livres réglée à forfait.

Pour Chavagnac :
Le juge, dix quartons de froment et dix quartons de seigle;
Le lieutenant, dix quartons de froment;
Le procureur d'office, dix quartons de seigle.

Les officiers des juridictions seigneuriales étaient soumis eux-mêmes, en vertu d'un édit de mars 1693, à une taxe perçue au profit du Trésor royal. Cette taxe, à l'égard des offices de la juridiction de Chavagnac, était fixée à 50 livres pour le juge, à 30 livres pour le procureur d'office et le greffier, à 20 livres pour les postulants, à 10 livres

pour le sergent (1). Il est très probable que les taxes imposées aux titulaires des charges de la juridiction de Cousages étaient fixées aux mêmes chiffres.

Il me resterait à donner l'historique de Cousages et de Chavagnac; mais les documents que j'ai consultés ne permettent de citer qu'un seul fait, c'est que ces deux localités n'échappèrent pas aux ravages qui furent, au XVI^e^ siècle, la triste conséquence des guerres de religion. D'après un état que M. Vayssière, le savant archiviste du département de la Corrèze, a publié récemment dans le *Bulletin* (2) et qu'il rapporte à l'année 1569, les châteaux de Cousages et de Chavagnac furent pillés par les reîtres. Vingt ans plus tard, les troupes du duc de Mayenne passèrent à Chavagnac; plusieurs personnes furent tuées à cette occasion, et Madeleine de Roffignac fonda un obit annuel de huit messes pour le repos de leur âme (3). De pareils évènements furent sans doute

---

(1) Signification du 9 décembre 1693 (Archives de La Fauconnie).

(2) *Les maisons des gentilz hommes du Limousin qui ont esté vollées par les reistres* (*Bulletin*, t. VI, p. 209).

(3) « ..... Lequel Romme a dict avoir balhié l'argent espéciffié en l'obligaon de l'autre part escripte par le commandement de haute et puissante dame Madalène de Roufignac, dame de la prezante jurisdon et autres plasses, soubz condition et à la charge que lesd. prestres seront teneus, comme ils ont promis, dire anuelement huict messes et faire prières à Dieu pour l'âme de certènes persones qui se trouvèrent mors, lorsque le can du roy conduict par Monsieur le duch du Maine [a] passé dernièrement au prezant pays..... » (Obligation du 6 avril 1588, Archives de La Fauconnie. — J'ai donné le texte intégral de cet acte dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. II, p. 219).

rares, et on se plaît à penser que les habitants de ces deux localités à peine connues (1) et à peine accessibles ont, en général, joui du bonheur des peuples qui n'ont pas d'histoire. Quoi qu'il en soit, tout le reste est tombé dans l'oubli. On ignore même à quelle date et dans quelle circonstance le château de Chavagnac a été ruiné : la tradition rapporte seulement qu'il fut détruit par un incendie, assez longtemps avant la Révolution. C'est à cette dernière époque que le château de Cousages a éprouvé un sort analogue.

---

(1) Disons cependant qu'à une époque déjà très reculée elles avaient eu quelque importance, puisqu'elles étaient le chef-lieu d'une vicairie. — La vicairie de Cousages (*vicaria de Cosatico*) est mentionnée en l'an 864 dans le Cartulaire de Beaulieu (Maximin Deloche, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu,* Introduction, page clxvi; Cartulaire, pages 53 et 54). — La vicairie de Chavagnac (*vicaria de Cavaniaco*) est citée dans le Cartulaire de Vigeois, « *regnante Klothario rege Francorum* » (Bibliothèque nationale, Mss. Périgord, t. 77, f° 30). — La terre de Cousages est mentionnée plusieurs fois parmi celles qui dépendaient de la vicomté de Turenne : en 1245, Raimond V, vicomte de Turenne, lègue l'usufruit de Cousages à sa femme, Alamande de Malemort; en 1350, Cécile de Comminges vend Cousages à Guillaume Roger de Beaufort. (Justel, *Preuves de l'Histoire de la Maison de Turenne,* pages 51, 102, etc.).